

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2006</p>

Présents : Monsieur Michel **MARESCOT** - Maire –

Monsieur Laurent **SIMON** – Monsieur Francis **BLEY**- Monsieur Jackie **MARTIN** –
Madame **WATIN AUGOUARD** Marie-Sophie adjoints –

Madame Anne-Marie **GAULT** -Monsieur Alain **FAURE** - Madame Rolande **BOYER** –
Monsieur Bernard **MULLER** – Madame Antoinette **MORIN**

EXCUSE : Monsieur Stéphane **FEREY**

ABSENTS : M. Yves **RIGUIDEL**– M.Adrien **THIL**

A été élu secrétaire Monsieur Jackie **MARTIN**

INFORMATIONS DE Monsieur le MAIRE

Monsieur le Maire fait état d'une note reçue de Madame le Trésorier Principal, sur les principaux constats des comptes de la commune de l'année 2005.

Madame le Trésorier Principal indique notamment la bonne santé financière des comptes de la commune par rapport à un très faible endettement et un fort potentiel d'autofinancement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Ce compte a été présenté par Monsieur Bernard **MULLER**, conseiller municipal, et doyen d'assemblée.

Il en résulte :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	1 063 730.07 €
Dépenses	809 205.77 €

TOTAL excédentaire	254 524.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	575 959.31 €
Dépenses	295 884.24 €

TOTAL excédentaire	280 075.07 €

Résultats budgétaires de l'exercice 2005 : **534 599.37 €**.

Ce qui donne un résultat de clôture à la fin de l'année 2005, en section d'investissement :
- 14 214.89 € et en section de fonctionnement : 452774.26 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion du receveur

AFFECTATION DES RESULTATS :

Le compte administratif 2005, dégage un résultat de clôture de :

En investissement un déficit de **14 214.89 €**
En fonctionnement un excédent de **752 774.26 €**

Je vous propose d'affecter ces résultats comme suit à notre budget primitif 2005

- **au compte 002** – fonctionnement recettes –
la somme de **438 559.37 €**
- **au compte 1068** – investissement recettes –
la somme de **14 214.89 €**

TAXE DES ORDURES MENAGERES 2006

La redevance de la taxe des ordures ménagères pour le camping a été portée à **3 840 €** pour l'année.

En ce qui concerne le montant de la taxe des ordures ménagères communale, le conseil municipal a fixé le produit à 64 898 € sur les bases prévisionnelles notifiées par la direction générale des impôts soit la somme de 1 014 366 €. Le taux fixé par le Conseil Municipal est de 6.40 % d'où une augmentation de 0.02 % sur l'année 2005.

FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Taxe d'habitation	4.82 %
Foncier bâti	9.91 %
Foncier non bâti	19.72 %
Taxe professionnelle	8.59 %

Taxes sans changement par rapport à l'année 2005. Le taux des 4 taxes restent les mêmes pour la onzième année consécutive.

SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2005

Office de Tourisme	21 750 €
Comité des fêtes	14 400 €
Villerville Gymnastique	500 €
U.S.V.	1 680 €
Amicale des anciens combattants	150 €
Comité de liaison des A.C. du canton de Trou.	150 €
Bibliothèque pour Tous	2 000 €
Jeudis d'Antan	500 €
Club bouliste Villervillais	230 €
Alcool assistance « Croix d'Or »	60 €
Prévention routière	60 €
MJC Trouville	60 €
Touques Escrime	60 €
CIFAC	32 € 25
Croix rouge française	60 €
Aéro club de Saint Gatien	90 €
S.N.S.M.	60 €
Société des Courses	100 €
Coopérative scolaire	370 €
Jeunes sapeurs pompiers Touques/villers	60 €
F.S.L.	75 €
ARIM	3 000 €
ASS. MICRO-AQUACULTURE	80 €
VILLERVILLE A LA HUNE	1 500 €
US TOUQUES BASKET	60 €
C.N.V.	6 000 €
Les Amis d'André MANCEL	100 €
SANS AFFECTATION	1 000 €
Comité de Jumelage	500 €
Association « La Trotinette »	60 €

Les subventions ont été votées à l'unanimité, sauf :

Pour l'office de tourisme, Madame MORIN n'a pas pris part au vote

Pour le Comité des fêtes, Monsieur MULLER n'a pas pris part au vote

Pour le Club bouliste Villervillais, Monsieur MULLER n'a pas pris part au vote

Pour Touques Escrime, Monsieur SIMON n'a pas pris part au vote

En ce qui concerne la subvention attribuée à VILLERVILLE A LA HUNE, celle-ci sera versée en deux fois dont la première sera d'un montant de 1 300 €. Le solde ne sera versé qu'après avoir reçu le bilan de l'association.

Une convention d'objectifs sera établie entre la commune et les diverses associations qui reçoivent une subvention égale ou supérieure à 1 000 €.

LOCATION TERRAIN PARKING GRAND BEC

Le montant de la location est fixé à **216 €** pour l'année 2006.

ACHAT DE MATERIELS

Le conseil municipal décide d'acheter pour les services techniques :

Un tracteur pour tonte de gazon	13 395.20 €
Une tondeuse ventrale	2 839.30 €
Reprise de deux tracteurs existants pour la somme de	10 046 €.
Reste à la charge de la commune :	6 188.50 €

La commune achètera à la ville de Trouville un tracteur d'occasion que la ville de Trouville vend, et achètera également une camionnette en remplacement du trafic datant de 15 ans.

Poste de secours :

Achat d'un moteur pour le zodiac et d'un chariot de mise à l'eau pour une dépense totale de 5 194.64 €. Une demande de subvention pour ce matériel sera effectuée auprès du Conseil Général du Calvados.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal sollicite une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement pour les travaux de réfection de la voirie : élargissement de la rue Lucien Coutaud et reprise des accotements dans le bout du haut, création de fossés pour l'écoulement des eaux pluviales.

Une demande de subvention sera effectuée également auprès du Conseil Général du Calvados, pour la création d'un assainissement collectif des terrains communaux, rue Lucien Coutaud.

BUDGET PRIMITIF 2006

Le budget primitif 2005, s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	1 621 433.20 €
Section d'investissement	1 349 086.84 €

PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal crée trois postes à temps complet pour la surveillance de la plage – 1 poste à temps complet comme gardien de police municipale – Tous ces postes sont créés pour les mois de juillet et Août 2006.

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Le 8 octobre dernier, le conseil municipal consentait à vendre une partie du terrain cadastré section B N° 1317 d'une surface d'environ 2 395 m². Le conseil décide de vendre ce terrain au prix de 9 000 € frais notariés et réalisation d'une clôture. à la charge de l'acquéreur,

S.D.E.C.

Le conseil municipal donne son accord pour les travaux suivants :

Renouvellement des foyers lumineux 01-76 et 01-127 pour une dépense de 1 427 €

Renouvellement du foyer 08-01 et coffrets pour une dépense de 320.84 €

Renouvellement du foyer 01-136 hors service (lanterne fournie par la Commune) pour une dépense de 91.09 €

Etude visant à définir et proposer des solutions d'amélioration tenant compte de différents impératifs : sécurité, protection de l'environnement, réduction des consommations d'énergie et optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement. Cette étude représente un coût de 100 €.

RESTAURATION D'ŒUVRE D'ART

Le 26 février dernier, le conseil municipal avait donné son accord à Monsieur le Maire pour la restauration du tableau signé « Sœur Salésia » - vue de Villerville pour un nettoyage d'ensemble. Il s'avère qu'un rentoilage de l'œuvre est nécessaire. Le conseil municipal donne son accord pour une dépense totale de cette restauration estimée entre 1 000 € à 1 100 €.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.C.C.F

Le conseil municipal donne son accord pour la modification des statuts de la communauté de communes « cœur côte fleurie » dans le cadre de l'exercice de la compétence « traitement des ordures ménagères » par adhésion à un syndicat mixte.

BAIL PRECAIRE

Le conseil municipal dans sa séance du 8 octobre 2005 consentait à louer le local situé face à la Mairie, à la SARL GAFFE Denis et LASSERAY Sophie, agissant en qualité de futurs gérants.

Cette SARL ne s'est pas constituée. A ce jour, le conseil municipal accepte de louer ce local à la société « la Villervillaise » représentée par Monsieur Denis GAFFE et Monsieur Stéphane LEFAIX, aux mêmes conditions que celles évoquées lors de la réunion du 8 octobre 2005.

La commune a effectué les travaux de plomberie en régie, et souhaite réaliser des travaux d'électricité pour une dépense de 2 767.54 €. La société « La Villervillaise » participera aux travaux pour un montant de 500 €, payables fin mai 2006.

VENTE DE PLANTES PAR LA SUPERETTE.

Le conseil municipal autorise la SARL VILLERVILLE SERVICE à installer devant la supérette un rolls roulant pour la vente de plantes et fleurs pour un an. Le conseil municipal souhaite que ce rolls soit installé de façon à ne pas entraver le visuel. Une abstention au vote du conseil.

RALENTISSEUR SUR LA ROUTE DU VAL

Les gérants du camping de la Bruyère ont déposé une demande en mairie, pour la pose de ralentisseurs sur la route du Val, afin de contrecarrer la vitesse excessive des voitures. Le conseil municipal a bien pris note de cette demande et étudiera ce dossier.

PARKING PAYANT SUR LA PLACE DU LAVOIR

Lors de la dernière réunion du conseil municipal avait été décidé d'installer une zone bleue sur la place du lavoir pour les mois de juillet et août, les week-ends et jours fériés. Cette zone bleue ne serait pas conforme dans son application ponctuelle.

Le conseil municipal décide d'un stationnement payant par horodateur, pour les mois de juillet et août, les week-ends et jours fériés, sur cette même place. Vote du conseil avec une abstention.

DOSSIER AEROPORT

Concernant l'annonce de l'aéroport régional, à Saint Gatien, Monsieur le Maire préconise la « vigilance ». En effet, Monsieur le Maire était intervenu il y a quelques années, contre les entraînements militaires qui apportaient de nombreuses nuisances sonores. Monsieur le Maire indique que si le développement de l'aéroport ne tient que dans la création de nouvelles lignes pour les voyageurs, donc de la modification des fréquences de rotation, cela ne semble pas apporter plus de nuisances d'autant que le chiffre évoqué par les médias serait de trois rotations quotidiennes supplémentaires. Il souligne que le développement économique est un atout important.

En revanche, Monsieur le Maire marque son inquiétude en ce qui concerne l'extension, dont on ne connaît ni les tenants ni les aboutissants. Dans ce cas, il y a une contradiction frappante avec le développement du secteur. Il rappelle que le lycée Marie-Joseph est situé à quelques mètres seulement de la zone du cône de bruit, et que le futur site unique hospitalier, n'en serait pas beaucoup plus éloigné. Il rappelle que le nouveau plan d'exposition au bruit n'est pas encore définitivement arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE
Michel MARESCOT